



MAJ 15/02/2012 10:23



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Certificat d'immatriculation (carte grise) VÉHICULE IMPORTÉ

A noter que les
justificatifs d'identité,
de domicile, ou de
contrôle technique
doivent être fournis
sous forme de
photocopies.

Aucun original
ne sera retourné.

Vous venez d'acquérir un véhicule. Vous disposez d'un délai d'un mois, à compter de la date de vente, pour effectuer le changement de propriétaire (Ce certificat d'immatriculation est **obligatoire** pour pouvoir circuler et avant toute cession du véhicule).

Vous devez fournir les pièces suivantes :

- La carte grise étrangère originale (Dans certains pays elle peut être composée de plusieurs volets).
- La demande d'immatriculation complétée, datée et signée par le (ou les) demandeur(s) (ce document doit être fourni complété quelle que soit la démarche que vous effectuez).
- Le justificatif de vente (s'il y a eu changement de titulaire du certificat d'immatriculation) :
 - soit la déclaration de cession établie par l'ancien propriétaire (A savoir : il peut être en langue étrangère. Dans ce cas, il doit être présenté accompagné d'une traduction effectuée par un traducteur agréé - se rapprocher du bureau des experts de la Cour d'appel)
 - soit une facture.
- Si votre vendeur est un professionnel, tout document contractuel permettant d'établir le lien entre les possesseurs successifs du véhicule s'il y a lieu.
- Si vous êtes un particulier (personne physique) : la photocopie d'un justificatif d'identité en cours de validité du (ou des) demandeur(s) (Carte d'identité nationale ou étrangère, passeport français ou étranger, permis de conduire français ou étranger, carte de combattant délivrée par les autorités françaises, carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises, carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique).
- Si vous représentez une société (personnes morales de type industriel, commercial ou civil : SA, SARL, SCI, Société en nom collectif, société en commandite simple, société en commandite par actions, GIE) : un extrait K bis du registre du commerce et des sociétés établi depuis moins de deux ans ou un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés.
- La photocopie d'un justificatif de domicile (Un titre de propriété ; un certificat d'imposition ou de non imposition de l'année précédente ; une quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone de moins de six mois ; une attestation d'assurance logement ; un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement ; une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse ou auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement. Cette liste est exhaustive).

Si vous êtes hébergé, si vous habitez chez vos parents (4 documents) :

1. un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile ;
 2. une pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant ;
 3. un document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (feuille d'imposition, attestation de carte de vitale ou CMU, titre d'allocations familiales, document de l'agence nationale pour l'emploi, relevé de compte bancaire...)
- Le certificat de conformité communautaire original ou son duplicata délivré par le constructeur ou le concessionnaire de la marque en France ou son représentant dans l'État d'immatriculation précédente
 - Le certificat d'acquisition d'un véhicule terrestre à moteur en provenance de l'union européenne – dit quitus fiscal – (à se procurer au centre des impôts) ou le certificat de dédouanement 846 A délivré par les douanes.
 - La photocopie du rapport de contrôle technique (effectué en France) de moins de 6 mois (si le véhicule a plus de quatre ans)
 - La somme de Euros (Se renseigner auprès de nos services). (Chèque bancaire à l'ordre du Régisseur des recettes, virement sur compte de dépôts de fonds Trésor public du Gard n° 10071-30000-00001002797-08 en précisant nom, prénom et objet du virement (carte grise) et en joignant la preuve de paiement au dossier et, uniquement au guichet, paiement en numéraire ou par carte bancaire.)

Si vous ne faites pas votre démarche vous-même, la personne qui vous représente doit être munie de sa pièce d'identité et d'un courrier de votre main, daté et, signé par le mandant et le mandataire, sur papier libre, précisant qu'elle peut faire cette démarche en vos lieux et place.

Horaires d'ouverture des guichets : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30



Vous pouvez nous faire parvenir votre dossier :

- *par l'intermédiaire de votre mairie sauf si vous habitez dans la communauté d'agglomération de Nîmes* (Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Garons, Générac, La Calmette, Langlade, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Anastasia, Saint-Chartes, Saint-Dionisy, Saint-Côme-et-Maruejols, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Sernhac)

- *directement par courrier à l'adresse suivante :*

*Préfecture du Gard
Service des cartes grises
30045 NÎMES cedex 9*

Si vous souhaitez des informations complémentaires :

- *vous pouvez consulter ces deux sites :*

*www.ants.interieur.gouv.fr
www.gard.gouv.fr*

- *pour des demandes plus complexes une permanence téléphonique est à votre disposition du lundi au vendredi de 14 h à 16 h :*

04 66 36 42 27

ou par mel. : pref-cartes-grises@gard.gouv.fr

Indiquez le numéro d'immatriculation du véhicule et les nom, prénom et date de naissance du titulaire.

Il est rappelé que depuis le 15 octobre 2009, le certificat d'immatriculation est saisi en préfecture, et imprimé puis expédié par l'Imprimerie nationale au domicile de l'utilisateur.

De plus, les professionnels de l'automobile habilités sont également en capacité de traiter les demandes d'immatriculations de véhicules neufs ou d'occasion des usagers

Pour connaître les professionnels habilités, voir le site www.ants.interieur.gouv.fr.

Les agents de l'accueil central, situé dans le hall d'entrée, sont à votre disposition pour vous orienter, vous informer, vous indiquer les formulaires nécessaires à votre démarche et vous fournir des fiches guides pour la constitution de votre dossier du lundi au vendredi de 8 h 45 à 17 h 00.

Horaires d'ouverture des guichets : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30